

**Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités**
Pôle Exploitation
Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2024-0493

Portant réglementation de la circulation

sur la D212 du PR 009 + 0091 au PR 009 + 0263
sur la D282 du PR 000 + 0007 au PR 000 + 0372
Bsur la D82 du PR 011 + 0854 au PR 012 + 0350
Bsur la D5 du PR 012 + 0259 au PR 013 + 0598
Benfeld

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2023-088-DAJ du 20 décembre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (D.R.I.M),
Vu la demande présentée par la Société Topshot Films à la date du 10 Juin 2024 à l'occasion du tournage d'un film,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors du tournage du film sur la D212 du PR 009 + 0091 au PR 009 + 0263, sur la D282 du PR 000 + 0007 au PR 000 + 0372, sur la D82 du PR 011 + 0854 au PR 012 + 0350, sur la D5 du PR 012 + 0259 au PR 013 + 0598, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention d'ERSTEIN;

ARRETE

Article 1

A compter du Lundi 01 Juillet 2024 et jusqu'au Mardi 02 Juillet 2024 inclus, sur la D212 du PR 009 + 0091 au PR 009 + 0263, dans les deux sens de circulation, sur la D282 du PR 000 + 0007 au PR 000 + 0372, dans les deux sens de circulation, sur la D82 du PR 011 + 0854 au PR 012 + 0350, dans les deux sens de circulation, sur la D5 du PR 012 + 0259 au PR 013 + 0598, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Benfeld, la circulation se fera par Micros-Coupures réglées manuellement par piquets "K10".

La vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la société Topshot Films.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8

MM.

Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention d'Erstein
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
Le Maire de la commune de BENFELD
Le président pour la société TOPSHOT FILMS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :
MM.

Compagnie des Transports du Bas-Rhin à Strasbourg (CTBR)
Conseillers d'Alsace du canton de Erstein
Etat-major de la RT-NE de METZ
Gendarmerie - Brigade de Benfeld
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)
Service Routier de la CeA à Sélestat
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)